

Reçu en préfecture le 25/11/2021





Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Blanchet, Mme Lagarde





# Délibération n° 01-03 du 25 novembre 2021

### CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret en date du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'instruction comptable M52,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les propositions de Madame la payeuse départementale,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ANNULE les créances irrécouvrables proposées pour un montant de 1 376 243,13 euros au titre du budget principal répartis en 325 888,59 euros de créances éteintes et 1 050 354,54 euros d'admissions en non-valeur, selon les tableaux ci-annexés ;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le



- ANNULE les créances irrécouvrables proposées pour un montant de 4 967,08 euros au titre du budget annexe d'assainissement, selon les tableaux ci-annexés.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.